

Le Coupon Sport, encourager la pratique sportive

Qu'est-ce que le Coupon Sport ?

C'est une coupure prépayée, émise et remboursée par l'ANCV – Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, établissement public. Il a pour objectif de faciliter l'accès à la pratique sportive, en permettant de régler tout ou partie des adhésions, licences, cours ou stages auprès des associations ou clubs sportifs conventionnés à l'ANCV.

D'une valeur de 10, 15 ou 20 € sa durée de validité est de 2 ans plus l'année d'émission. Il est attribué par les collectivités, les CE ou associations du personnel, les DJCS à leurs agents, salariés ou administrés.



Les avantages pour les clubs et associations

- ⇒ 420 000 bénéficiaires et un potentiel de 4 millions de salariés pour augmenter le nombre de vos adhérents,
- ⇒ Un réseau de 38 000 associations déjà conventionnées partout en France et proposant plus de 130 activités sportives,
- ⇒ Des coupures **prépayées** et **sécurisées**,
- ⇒ Un référencement gratuit sur le site de l'ANCV dans le « Guide du Sport » **visible auprès du grand public et de nos clients CE.**

Comment faire pour accepter le Coupon Sport ?

C'est simple et rapide, il convient de signer une convention Coupon Sport avec l'ANCV, <http://espace-ptl.ancv.com>

Le conventionnement est gratuit : seule une commission de 1 % sur la valeur des Coupons Sport remis au remboursement est prélevée pour frais de gestion.

Le remboursement est effectué dans un délai de 21 jours maximum, par virement bancaire, à compter de la date de réception des Coupons Sport.



Pour toute information,

<http://professionnelsdutourisme.ancv.com/Cheque-Vacances-et-Coupon-Sport-ancv-en-quelques-mots/Coupon-Sport-ancv>